

**ARRÊTE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE
ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code de la Route, articles R.411-8, R.411-25 et R.411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de stationner et de circuler dans la Grande Rue et ses accès, la Rue de la Poste ainsi que sur la Place du Marché pour la journée du 21 avril 2019, en raison d'un marché de nuit organisée par la Municipalité,

ARRÊTE

ARTICLE 1°: Le stationnement sera interdit du dimanche 21 avril 2019, à partir de 13 heures jusqu'au lundi 22 avril 2019 à 1 heure, dans les rues et places suivantes :

- Place Simone Veil
- Grande Rue
- Rue de La Poste
- Place du Marché
- Venelle du Parvis
- Rue de l'Îlot Cariller

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de Police et des services d'incendie et de secours, le dimanche 21 avril 2019, à partir de 13 heures et jusqu'à lundi 22 avril 2019 à 1 heure, sur les rues et places suivantes :

- Place Simone Veil
- Grande Rue
- Rue de La Poste
- Place du Marché
- Venelle du Parvis
- Rue de l'Îlot Cariller

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation de ces mesures ainsi que des barrières de police seront mises en place par les services municipaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de l'Île d'Oléron, l'Agent de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DOLUS D'OLÉRON, le 10 avril 2019

Acte non transmissible
Publié en Mairie le : 11 avril 2019

Le Maire
Grégoire GENDRE
Pour LE MAIRE
L'Adjoint délégué
Patrick LE NAÏTRE

